

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M23-013573

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 8812 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : TIRALI ABDELLAHIT MAAREF

Date de naissance : 14/11/1966

Adresse : Qu. BUKHARI MARRAKESH MAARRIF 166526

Tél. : 0675592215 Total des frais engagés : 934,80 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr **LEMSEFFER Abdeljalil**
Gynécologue-Obstétricien
52, Boulevard Zerkouni
Casablanca

Cachet du médecin : 25 23

Date de consultation : 25/06/2019 Nom et prénom du malade : MOUNTASSIR HABIB Age : 53

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : 821-0007-1821 Fais Pathologie : 101-Vg-

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : Y

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le 09/06/2019 Le : 09/06/2019

Signature de l'adhérent(e) : allal



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
25/05/23	G		G	<i>Dr LEMSEFFER Abdelljalil Gynécologue Obstétricien 52, Boulevard Zerktouni Casablanca</i>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>PHARMACIE UNI Dacar - Sidi Maârouf 38, Lot Al Othmanie - 741 - 0527 59 21 55</i>	25/05/23	934.80

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX		
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE				MONTANTS DES SOINS	
	H	25533412 00000000 35533411	21433552 00000000 11433553	G		
	D	00000000	00000000	B		
	G	00000000	11433553			
	B					
DATE DU DEVIS	(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession				DEBUT D'EXECUTION	
	H	25533412 00000000 35533411	21433552 00000000 11433553	G		
	D	00000000	00000000	B		
	G	00000000	11433553			
	B					
DATE DE L'EXECUTION	VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION				FIN D'EXECUTION	

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

CR

مصحة ريفيرا

CLINIQUE RIVIERA

Gynécologie - Accouchements

Senologie - Reproduction

أمراض النساء والتوليد
أمراض الثدي - علاج العقم

LEMSEFFER Abdelljalil
52, Boulevard Zerkouni
Casablanca

PHARMACIE DAOUSSI
Docteur en Pharmacie
38, Lot Al Othmane Sidi Maârouf
Casablanca - Tel.: 0522 58 30 04

Casablanca le 25/5/23

Unit x 2

Profend 200 =

210 gr x 2 (20)

Oberox 0,40 =

50 gr/j 6j

Parabut 500

210 gr x 2 / j = 934.80

Depica 500

Tarhyt 100

Angulin 500

60150

Heglex 100 x 2

Mibut 100

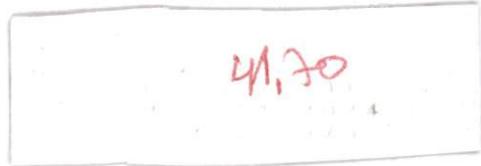
Dostane

100 x 2

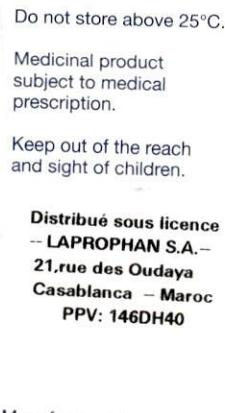


sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat - R.P.1.
Ain Sébaâ 20250 - Casablanca
LOVENOX 4000UI ANTI-XA/0,4ML SER B6
P.P.V. : 349DH00

6 118001 080465



41,70



PPV: 14DH00
PER: 02/26
LOT: M654

